



CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2021
Compte Rendu Sommaire

Président : Jean-Michel PRIEUR, Maire

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Myriam PETIT, Caroline VINCENT, Cécile CHIDA, Jérôme FOURNIER, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Sylvie BOUTET donne procuration à Hervé LE BRETON
David WANSCHOOR donne procuration à Magaly PROUST
Jérôme BACLE donne procuration à Cécile CHIDA

Absences excusées : Antoine DESCROIX, Caroline MARTEAU

Secrétaires de séance : Bérengère AYRAULT, Jean-Luc BARDET

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

PROJETS STRUCTURANTS

2 - ANIMATION D'UNE ANTENNE D'ESPORT À PARTHENAY - DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « projets structurants » réunie le 8 juin 2021 ;

VU le courrier de demande de subvention de l'association « les orKs Grand Poitiers » en date du 3 juin 2021 et le plan de financement sollicitant la Ville de Parthenay pour la création et l'animation d'une équipe d'esport au sein d'une antenne à Parthenay ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 11 500 € à l'association les orKs Grand Poitiers permettant le lancement de l'activité,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 chapitre 65-6574,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - PROTECTION DE LA MARQUE CITÉ DES JEUX

VU le Code de la propriété intellectuelle, et notamment son article L711-1 ;

VU l'avis favorable de la commission « Projets structurants » réunie le 8 juin 2021 qui souhaite que la marque « cité des jeux » soit déposée afin de protéger son utilisation ;

CONSIDERANT qu'une marque est un droit de propriété industrielle, déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour la France, l'Office Européen de la Propriété Intellectuelle (EUIPO) pour l'Europe et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour le monde entier. Cette marque sert à identifier un produit ou service, comme propre à une entreprise, une collectivité, dans un secteur d'activité donné. Elle peut être verbale, semi-figurative ou figurative ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un tel droit permet aux collectivités territoriales, non seulement d'exploiter leur nom dans le cadre d'une activité commerciale pour désigner des produits et services dérivés, notamment par le biais de concessions de licences concédées à des sociétés spécialisées dans les secteurs concernés, mais également d'opposer leurs droits à des tiers de manière parfois plus efficace que sur le seul fondement de l'article L711-3 9° ;

CONSIDERANT que le coût de dépôt d'une marque dépend essentiellement du nombre de classes sélectionnées, soit 225 € (200 € pour un dépôt électronique) pour une, deux ou trois classes, puis 40 € pour chaque classe supplémentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le dépôt de la marque « Cité des jeux » auprès de l'institut National de la propriété intellectuelle,
- autorise le paiement de la redevance à acquitter dans le cadre de cet enregistrement,
- dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011,
- autorise une extension auprès de l'Office Européen de la Propriété Intellectuelle (EUIPO) afin de protéger la marque au niveau de l'Union européenne,
- autorise Monsieur le Maire à signer les formulaires de dépôt de la marque auprès de l'IMPI et de l'OMPI ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclu postérieurement et notamment les contrats de licence de marque.

MUSEE MUNICIPAL

4 - CHANTIER DES COLLECTIONS DU MUSEE

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », consultée le 6 juin 2021 ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L.125-1 ;

CONSIDERANT le projet de valorisation des collections archéologiques municipales ;

CONSIDERANT que le service régional de l'Archéologie de la Drac Nouvelle-Aquitaine propose d'accompagner la municipalité dans ce projet par la mise en place d'un protocole scientifique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de mise en place d'un chantier des collections archéologiques sur une durée de cinq ans sous la tutelle du service régional de l'Archéologie de la Drac Nouvelle-Aquitaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - RESTAURATION D'UNE OEUVRE - DEMANDE DE SUBVENTION

VU l'avis favorable de la commission régionale scientifique réunie le 23 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » consultée le 28 mai 2021 ;

CONSIDERANT le projet de restauration d'une statuette en calcaire sur socle de la maquette de la sculpture « Le Pain », d'Alphonse Lefevre, acquise en 1986 (H. total 43,50 cm) ;

CONSIDERANT le coût de l'opération s'élevant à la somme de 960 € ;

CONSIDERANT qu'une participation financière à hauteur de 500 € peut être sollicitée auprès de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration de l'œuvre précitée,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 chapitre 23-2316.

PATRIMOINE

6 - EGLISE SAINTE-CROIX - ETUDE POUR L'EXAMEN DES ENDUITS INTERIEURS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Située en plein cœur de la ville médiévale, l'église Sainte-Croix de Parthenay est construite entre le château et la Porte de la Citadelle. Elle est classée en 1994.

De 2003 à 2007, à la suite d'une étude préalable, des travaux ont été réalisés, sur la restauration et la consolidation concernant les maçonneries extérieures, les charpentes et les couvertures. Aujourd'hui, des décollements d'enduits intérieurs se sont produits dans la voûte du vaisseau central de la nef.

Une étude est donc envisagée concernant l'examen des enduits intérieurs probablement datés du XIXème, de leur état et de la présence de décors peints. Elle devra déboucher sur un programme de travaux de restauration et de mise en valeur intérieure de l'édifice.

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 18 650 € HT.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pourrait allouer une subvention à hauteur de 40 % du coût HT, soit 7 460 €, conformément au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Etude	18 650 €	DRAC	7 460 € (40%)
		Commune de Parthenay	11 190 € (60%)
TOTAL	18 650 € HT	TOTAL	18 650 € HT (100%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 23.

7 - EGLISE SAINTE-CROIX - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COUVERTURE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Située en plein cœur de la ville médiévale, l'église Sainte-Croix de Parthenay est construite entre le château et la Porte de la Citadelle. Elle est classée aux monuments historiques depuis 1994.

De 2003 à 2007, à la suite d'une étude préalable, des travaux ont été réalisés sur la restauration et la consolidation concernant les maçonneries extérieures, les charpentes et les couvertures.

Aujourd'hui, des décolllements d'enduits se sont produits dans la voûte du vaisseau central de la nef et des travaux d'entretien des couvertures sont souhaitées.

Le coût estimatif des travaux d'entretien s'élève à 7 875,30 € HT.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pourrait allouer une subvention à hauteur de 40 % du coût HT, soit 3 150 €, conformément au plan de financement ci-après- :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	7 875,30 €	DRAC	3 150 € (40%)
		Commune de Parthenay	4 725,30 € (60%)
TOTAL	7 875,30 € HT	TOTAL	7 875,30 € HT (100%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 23.

CULTURE

8 - MAISON DES CULTURES DE PAYS - EQUIPEMENT SCENIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU l'avis de la commission «Vie associative, culture et sport», réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de conserver la Maison des Cultures de Pays comme lieu propice à l'expression et à la création artistiques ;

CONSIDERANT la vétusté du matériel et l'importance de la salle « Carré noir » de la Maison des Cultures de Pays, dans la mise en œuvre de la politique culturelle municipale ;

CONSIDERANT le coût d'achat du matériel son et lumière et la mise aux normes des gradins pour la somme de 69 500 € HT ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération décrit ci-après :

DÉPENSES		RECETTES		
Postes	Montant (HT)	Partenaires	Montant (HT)	%
Equipements scéniques et matériel son et lumière	69 500,00 €	Région	13 900,00 €	20
		CNM	20 850,00 €	30
		Leader	20 850,00 €	30
		Ville de Parthenay	13 900,00 €	20
Total	69 500,00 €	Total	69 500,00 €	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement de l'opération, précité,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès des différents financeurs,
- dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 chapitre 21,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ARCHIVES ET GESTION DOCUMENTAIRE

9 - ACCEPTATION DE DONS D'ARCHIVES

VU l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux dons et legs ;

VU le Livre II du Code du patrimoine, relatif aux archives, et notamment les articles L. 212-15, 213-5 et 213-6 relatifs aux archives privées ;

VU les lettres d'intention de don ;

VU l'avis favorable de la commission « Services au public et transition numérique », réunie le 18 mai 2021 ;

CONSIDERANT que, d'une manière générale, tous les dons de documents qui intéressent directement l'histoire locale en tous domaines méritent à ce titre d'être conservés, classés et consultés aux archives municipales ;

CONSIDERANT que les donateurs ont précisé la nature des dons, sans les assortir de conditions ou restrictions particulières ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le don, par M. Joël RIVAULT, d'archives de l'association de Sauvegarde du quartier de la Vau Saint-Jacques (1975-2011) ; en particulier des documents datant de la période de création de l'association.

- accepte le don, par Mme Chantal CHAUSSERAU, d'archives provenant de M. Georges GUIGNARD, résistant, et de son fils André GUIGNARD, membre de l'Union parthenaisienne (tract et diplômes).
- accepte le don, par Mme Rose-Mary BARBIER, d'archives relatives à la famille et à l'ancienne usine Sabiron de La Trébesse : documentation, témoignages, photos.
- accepte le don, par Mme Henriette RENAUDEAU, d'un carnet de comptes (1898-1911) ayant appartenu à Henri RENAUDEAU, en tant que régisseur de la propriété du Plessis-Rateau au Tallud et garde-chasse de la famille Turquand d'Auzay (avec quelques notes manuscrites postérieures, 1931-1938).
- accepte le don, par M. Jean-Pierre PEIGNON, d'une vue panoramique du quartier Saint-Paul.
- accepte le don, par Mme Francette MARILLAUD, d'archives de la Société des fêtes de la Commune libre de Saint-Paul, notamment le registre des mariages « folkloriques et humoristiques » (1946-2018).
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES – DEMANDE DE SUBVENTION

VU l'avis favorable de la commission « Services au public et transition numérique », réunie le 18 mai 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les archives municipales ;

CONSIDERANT que le coût du projet de la restauration d'archives s'élève à la somme de 3 388,32 € TTC et concerne les documents suivants :

- 14 affiches de fêtes locales à restaurer, numériser et conditionner,
- 2 parchemins scellés à conditionner, en particulier pour permettre une présentation correcte lors de la prochaine exposition du musée sur les seigneurs de Parthenay ».

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Restauration- Numérisation- Conditionnement	3 388,32	DRAC Nouvelle- Aquitaine Site de Limoges	1 000 (29,51 %)
		Ville de Parthenay	2 388,32 (69,49 %)

CONSIDERANT que la DRAC Nouvelle-Aquitaine pourrait allouer une subvention à hauteur de 29,51 % du coût TTC, soit 1 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de restauration d'archives précité,
- approuve le plan de financement de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

11 - ACCEPTATION D'UN DON DE LAIT

VU l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'écouler la production de la coopérative ;

CONSIDERANT l'intérêt des cuisiniers à vouloir transformer la matière première à travers différentes recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le don de la part de la coopérative Sèvre & Belle, soit 2 palettes de lait UHT ½ écrémé,
- dit que le lait servira à la confection des recettes entrant dans la composition des menus de la restauration scolaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

12 - ASSOCIATION BREME PARTHENAISIENNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 2 juin 2021 ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité et le contexte sanitaire fragilisant le tissu associatif local ;

CONSIDERANT le souhait de l'association Brème Parthenaisienne d'organiser un concours de pêche dans la Prée afin de redynamiser l'activité sur le territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 550 € à l'association Brème Parthenaisienne,
- dit que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 65-6574,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SPORT

13 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SPORT SANTE ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE, LE CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES ET LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES DEUX-SEVRES

Dans le cadre de la loi santé, relatif au principe de la prescription possible par les médecins traitants, d'activités physiques adaptées (APA) à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical des patients sous « ALD »,

Vu les séances de « sport-santé » mises en place depuis 2017 à Parthenay, par le service des sports,

Vu l'adhésion de la Ville de Parthenay en 2017 à la charte des Villes actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS),

Vu le Label « Terre de Jeux 2024 » décerné à la Ville de Parthenay et à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

Vu le référencement de la Ville de Parthenay, en 2021 par le Gouvernement, de Maison Sport-Santé,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Niort, au titre du Groupement Hospitalier de Territoire des Deux-Sèvres, le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Ville de Parthenay, afin de développer sur le territoire des séances d'activités physiques adaptées, sous le référencement du dispositif PEPS « Prescription d'exercice physique pour la santé ».

La Commission Vie Associative du 2 juin 2021 a émis un avis favorable à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à conclure avec la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres et le Comité Olympique et Sportif des Deux-Sèvres, ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TECHNIQUE

14 - CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE THOUET ENTRE PARTHENAY ET CHATILLON-SUR-THOUET - DEMANDE DE SUBVENTION – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

VU les délibérations n°CM3-2021 et CM4-2021 du Conseil Municipal de Parthenay en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis de la commission « Cadre de Vie », réunie le 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet de création d'une passerelle reliant les communes de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDERANT le coût global du projet revu à hauteur de 577 756,19 € HT ;

CONSIDERANT le coût à la charge de la commune de Parthenay à hauteur de 50 % soit 288 878,10 € ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du coût HT ;

CONSIDERANT la proposition de participation du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à hauteur de 50 000 € qui disposera d'une structure support pour une conduite d'eau potable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement actualisé de l'opération ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'État,
- dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 chapitre 23,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - PARCELLE D'ASSISE DE LA STATION D'ÉPURATION DE POMPAIRAIN - PROCÈS-VERBAL DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV, numéro 7, sur la Commune de Parthenay.

Cette parcelle est le terrain d'assise de la station d'épuration de Pompairain.

Néanmoins, une partie de la parcelle ne comporte aucun aménagement spécial nécessaire à la bonne exécution du service public de l'assainissement et ne présente pas d'utilité pour la bonne exécution de ce service public.

La Communauté de communes a ainsi souhaité procéder à la division cadastrale de la parcelle cadastrée section AV, numéro 7, en deux parcelles distinctes ; l'une restant affectée au service public de l'assainissement et l'autre devant être désaffectée et déclassée du domaine public.

La parcelle cadastrée section AV, numéro 7, étant mitoyenne de la voie communale numéro 9, la Commune de Parthenay doit être signataire du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, dressé par le cabinet de géomètres-experts Air & Géo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de la parcelle cadastrée section AV, numéro 7, sur la Commune de Parthenay, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

16 - STÉRILISATION DES CHATS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 211-27 ;

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie en date du 11 mai 2021 à un conventionnement avec la Société Protectrice des Animaux,

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Parthenay pose des problèmes de salubrité publique et nuit au bien-être animal,

CONSIDÉRANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher sur leur lieu de capture,

CONSIDÉRANT que la Société Protectrice des Animaux apporte un soutien logistique aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2021, pour la stérilisation de 30 chats,
- approuve la convention à conclure avec la Société Protectrice des Animaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- dit que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 65-6574.

RESSOURCES HUMAINES

17 - POUR INFORMATION : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la mise à disposition de deux agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, pour pallier en urgence un besoin d'intendance sur le service Enfance, Jeunesse, secteur Crèche Les Lucioles, du 20 avril au 12 mai 2021, afin de permettre la réouverture de la structure.

Il s'agit de Mmes BAUDRAND Agnès, Adjoint technique, pour une durée totale de 30h sur la période du 20 avril au 12 mai 2021, et MARCELO Nathalie, Adjoint technique, pour une durée totale de 37h30 sur la période du 20 avril au 12 mai 2021.

Une convention conclue avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine définit les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 23 juin 2021.

Le MAIRE ;



Jean-Michel PRIEUR

Affichage
du : 24 juin 2021
au : 7 juillet 2021